



## **A) OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- Semaine de la sécurité civile du 3 au 9 mai 2026
- 17 mai 2026 : Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **2. Dépôt de documents**

- 2.1 Présentation et dépôt du rapport financier du trésorier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025
- 2.2 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1858 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'entretien des bâtiments municipaux »
- 2.3 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1867 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1796 créant une réserve financière pour les dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales, et ce, afin d'augmenter le montant maximal projeté de cette réserve financière »
- 2.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2026

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026**

## **B) URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **4. Demandes de dérogations mineures**

- 4.1 Lot 3 539 828 du cadastre du Québec – 3975, chemin des Verdiers

*Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser le déplacement du bâtiment principal et l'agrandissement de celui-ci pour avoir une marge de recul avant minimale de 7,85 mètres au lieu de 15 mètres, la construction d'une galerie pour avoir un empiètement dans la marge de recul avant de 8,67 mètres au lieu de 2 mètres et la construction d'un escalier ouvert menant au rez-de-chaussée pour avoir un empiètement dans la marge de recul avant de 10 mètres au lieu de 2 mètres.*

- 4.2 Lot 3 539 084 du cadastre du Québec – 3315, chemin des Milans

*Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une galerie à même le bâtiment principal pour avoir un empiètement dans la marge de recul avant d'un maximum de 12,5 mètres au lieu de 2 mètres et la construction d'un escalier ouvert menant au rez-de-chaussée pour avoir un empiètement dans la marge de recul avant d'un maximum de 12,8 mètres au lieu de 2 mètres.*

- 4.3 Lot 3 293 055 du cadastre du Québec – 11860, rue des Lys (auparavant 1050, avenue des Œillets)

*Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard du bâtiment accessoire de type garage privé déjà érigé, une marge de recul latérale minimale au sud-ouest de 0,7 mètre au lieu de 1 mètre.*

- 4.4 Lot 3 293 392 du cadastre du Québec – 10700, boulevard Bécancour

*Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel au deuxième étage du bâtiment principal pour avoir une superficie d'au plus 245 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés et pour ne pas avoir une issue distincte du logement principal.*

4.5 Lot 3 293 122 du cadastre du Québec – 11700, boulevard Bécancour

*Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 293 122 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal pour avoir une hauteur différant de plus de 30 % plus basse que la hauteur du bâtiment principal adjacent, sur le même côté de la rue, à l'intérieur du périmètre urbain, soit d'un maximum de 70 %, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 1787.*

4.6 Lots 5 331 519 et 5 331 520 du cadastre du Québec (futur lot 6 723 114) – Futur 1725, avenue Le Neuf

*Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur un emplacement composé des lots 5 331 519 et 5 331 520 du cadastre du Québec (en cours d'unification pour créer le lot 6 723 114), la construction d'un bâtiment principal pour avoir un rapport espace bâti/terrain d'un minimum de 0,08 au lieu du minimum de 0,10, ceci contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications pour la zone I04-405 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.*

4.7 Lot 4 183 402 du cadastre du Québec – 8262, rue Cartier

*Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé sur le lot 4 183 402 du cadastre du Québec pour avoir une marge de recul avant minimale de 4 mètres au lieu de 5 mètres (par rapport à la rue Désormeaux), une marge de recul arrière de 2 mètres au lieu de 4 mètres et un rapport espace bâti/terrain d'un maximum de 0,45 au lieu du maximum de 0,40, le tout contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications pour la zone P02-236 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.*

## 5. Demandes de permis – Règlement numéro 1830 relatif au PIIA

5.1 Lot 3 292 757 du cadastre du Québec – 15110 à 15120, boulevard Bécancour

*Objectif : Cette demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment bifamilial à structure isolée, l'agrandissement du garage privé et le rattachement de celui-ci avec le bâtiment principal, le tout, avec un revêtement de panneau fibro-ciment noir et de déclin de bois tel que l'existant et des ouvertures en PVC noir ainsi que la toiture en membrane élastomère.*

5.2 Lot 5 271 565 du cadastre du Québec – 457, avenue Godefroy

*Objectif : Cette demande vise à autoriser, en regard du bâtiment principal déjà érigé, le remplacement d'une enseigne à plat par une autre de même hauteur de 2,438 mètres X 1,219 mètre (96" X 48") dans l'alcôve sur le mur avant du bâtiment, fabriquée en alupanel (feuille aluminium composite) et qui sera éclairée par des luminaires muraux existants situés au-dessus de l'enseigne.*

5.3 Lot 3 293 468 du cadastre du Québec – 2475 et 2485, avenue Nicolas-Perrot

*Objectif : Cette demande vise à autoriser, en regard de la galerie arrière érigée au deuxième étage du bâtiment principal, le remplacement du revêtement de plancher en contreplaqué peinturé brun par un revêtement de plancher en fibre de verre de couleur beige et les fascias de couleur brune par des fascias blancs.*

## 6. Adoption de règlements

6.1 Règlement numéro 1851 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour modifier les usages et normes d'implantation dans la zone C02-220 (Secteur Bécancour) »

*Objet du règlement : Ce règlement a pour but notamment de réduire le nombre d'étages maximal de 4 à 3 étages, de modifier les normes relatives à la répartition des usages « commerces et services » et « habitation » (mixte) dans un bâtiment principal dans la zone ciblée et de retirer les usages et normes de la colonne numéro 2 relative aux bâtiments à usage mixte et à structure contiguë.*

6.2 Règlement numéro 1853 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de créer la zone H01-122.1, à même une partie de la zone C01-122, et de permettre l'usage de résidence privée pour aînés dans la zone C01-122 (Secteur Gentilly) »

*Objet du règlement : Ce règlement a pour but de permettre l'usage de résidence privée pour aînés dans la zone C01-122, dans le secteur Gentilly et, à cet effet, de séparer en deux la zone C01-122 pour créer, à même une partie de cette zone, la zone H01-122.1 et y retirer certains usages commerciaux autorisés donnant sur l'emprise existante et projetée de la rue des Albatros, et ce, afin de favoriser une compatibilité des usages.*

- 6.3 Règlement numéro 1864 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour ajouter, dans la zone H03-389, une zone tampon sur le plan de zonage du secteur Sainte-Angèle-de-Laval »

*Objet du règlement : Ce règlement a pour but d'ajouter une zone tampon au plan de zonage du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, et ce, afin de favoriser une intégration plus harmonieuse entre un usage communautaire existant et des usages résidentiels projetés.*

## 7. Adoption de second projet de règlement

- 7.1 Le second projet de règlement numéro 1866 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour permettre des projets d'infrastructure de production d'énergie renouvelable »

*Objet du règlement : Ce règlement a pour but d'ajouter la définition de « Centrale solaire photovoltaïque » et de spécifier que seuls les normes et les tarifs prévus au règlement de contrôle intérimaire numéro 425 de la MRC de Bécancour concernant l'implantation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque s'appliquent et prévalent sur toutes dispositions contenues au règlement de zonage et au règlement sur la tarification des biens, services et activités.*

## 8. Règlement numéro 1868 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme et touchant l'ensemble du territoire de la Ville »

*Objet du règlement : Ce règlement a pour but de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, notamment par l'ajustement des limites de l'affectation « industrielle lourde » à même l'affectation « agroforestière » à l'intérieur du Parc industriel et portuaire de Bécancour, par l'ajout, à la liste des territoires d'intérêt de type « Patrimoine naturel, faunique et floristique », de l'élément « Aire de confinement du cerf de Virginie » et par l'agrandissement, d'une superficie approximative de 1 100 mètres carrés vers le nord-ouest, du périmètre urbain du secteur Gentilly à même l'affectation agricole.*

- 8.1 Avis de motion  
8.2 Adoption du projet de règlement

## C) DIRECTION GÉNÉRALE

### 9. Nomination du maire suppléant

*Objectif : Nommer madame la conseillère Jasmine Hébert pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2026 en remplacement de madame la conseillère Annie Gauthier.*

### 10. Bail avec 9196-5624 Québec inc. et autorisation de travaux

### 11. Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

## D) GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### 12. Aliénation d'immeubles

- 12.1 Vente à monsieur Rémi Lepage du lot 6 515 990 du cadastre du Québec  
12.2 Vente à madame Marie Beauchemin et à monsieur Jean-Philippe Tourigny du lot 6 615 989 du cadastre du Québec

### 13. Remplacement du Plan de soutien aux entreprises de la Ville de Bécancour dans le contexte d'une relance économique

#### 14. Adoption de règlements

- 14.1 Règlement numéro 1848 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de correction de l'émissaire pluvial sur la rue des Lilas (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) »

*Objet du règlement : Ce règlement a pour but de financer les travaux de correction de l'émissaire pluvial sur la rue des Lilas, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval. La durée de l'emprunt est de 25 ans.*

- 14.2 Règlement numéro 1859 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau Provencher et Petite rivière Saint-Louis (branche 34) décrétés par la MRC de Bécancour »

*Objet du règlement : Ce règlement a pour but de permettre la taxation des propriétaires des cours d'eau Provencher et de la Petite rivière Saint-Louis (branche 34) pour les travaux d'aménagement et d'entretien effectués par la MRC de Bécancour sur ces cours d'eau.*

#### 15. Avis de motion et dépôt de projets de règlement

- 15.1 Règlement numéro 1871 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout, et ce, afin de le rendre conforme aux règlements provinciaux concernant les exigences relatives aux branchements d'égout et à la gestion des eaux pluviales »

*Objet du règlement : Ce règlement a pour but de rendre le règlement numéro 554 conforme aux règlements provinciaux concernant les exigences relatives aux branchements d'égout et à la gestion des eaux pluviales.*

- 15.2 Règlement numéro 1873 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique »

*Objet du règlement : Ce règlement a pour but de remettre en place le Plan de soutien aux entreprises dans le contexte d'une relance économique jusqu'au 25 mars 2027.*

### E) FINANCES ET TRÉSORERIE

#### 16. Approbation des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de 2 315 593,72 \$
- au montant de 698 915,59 \$

### F) GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

#### 17. Suivi des soumissions en matière de gestion contractuelle

- 17.1 Remplacement et réfection de ponceaux dans divers secteurs de la Ville

*Objectif : Accorder le contrat, selon l'option 2 (réhabilitation par insertion), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Gagnon et frères inc., pour le prix de 714 666,63 \$, taxes incluses.*

#### 18. Autorisations de paiement – Décomptes progressifs

- 18.1 Décompte progressif final numéro 3 – Construction d'un aménagement pour recevoir un réservoir d'oxygène liquide à la Centrale de traitement d'eau

*Objectif : Autoriser le paiement de 6 379,02 \$ à Construction et pavage Boisvert inc.*

- 18.2 Décompte progressif numéro 5 – Construction d'un sentier multifonctionnel, comprenant un sentier piétonnier et une piste cyclable, sur le boulevard de Port-Royal, entre l'avenue Garon et la rue Mélançon, dans le secteur Saint-Grégoire

*Objectif : Autoriser le paiement de 5 758,53 \$ à Les Entreprises Bryan Cloutier inc.*

## **G) SERVICE À LA COMMUNAUTÉ**

### **19. Octroi de contrat**

19.1 Réparation et remplacement de luminaires sur certains terrains sportifs

*Objectif : Accorder le contrat de gré à gré à Dave Chantal Entrepreneur électricien inc., pour le prix de 39 551,40 \$, taxes incluses.*

### **20. Conditions d'octroi de l'aide financière – Programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes**

*Objectif : Entériner la signature des conditions d'octroi de l'aide financière constituant la convention d'aide financière conclue avec le ministère de la Culture et des Communications.*

### **21. Confirmation d'embauches – Programme d'animation estivale**

## **H) GESTION DES TALENTS**

### **22. Confirmation d'embauches**

22.1 Employés embauchés par la directrice générale conformément à l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaire

## **I) STRATÉGIE, COMMUNICATIONS ET RAYONNEMENT**

### **23. Aides financières – Commandites**

23.1 Parkinson Mauricie–Centre-du-Québec

*Objectif : Accorder une aide financière de 300 \$ à titre de contribution pour leur permettre de pérenniser leurs services et rejoindre davantage de familles.*

23.2 Comité de l'amitié de la Villa Domaine St-Grégoire inc.

*Objectif : Accorder une aide financière de 250 \$ pour l'organisation de la fête familiale qui se déroulera du 21 au 23 août 2026.*

23.3 Covris Coopérative

*Objectif : Accorder une aide financière de 500 \$ pour le financement de leur tournoi de golf annuel.*

### **24. Octroi de contrat**

24.1 Acquisition, installation et mise en marche de deux arches BLOOM, incluant l'éclairage et le système sonore, au Quai de Sainte-Angèle-de-Laval

*Objectif : Accorder le contrat de gré à gré à Mobilier urbain Bloom inc., pour le prix de 93 631,04 \$, taxes incluses.*

## **J) DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PLANIFICATION**

### **25. Autorisations de paiement**

25.1 Factures à la suite du dégât d'eau survenu à la Caserne centrale de Bécancour et pour l'achat d'un déshumidificateur et d'un ventilateur

*Objectif : Autoriser le paiement des factures suivantes :*

- *facture de Construction E. Désilets inc. au montant de 4 470,79 \$, taxes incluses;*
- *facture de 9389-0101 Québec inc. (Plomberie Rive Sud) au montant de 2 657,55 \$, taxes incluses;*
- *facture de Nettoyage S.A.S. inc. (Qualitnet), au montant de 11 947,92 \$, taxes incluses;*
- *facture de Global Industrial Canada au montant de 3 723,97 \$, taxes incluses.*

26. **Appui au Musée de la biodiversité pour son projet « Respire la nature » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

27. **Demandes d'aide financière au ministère de l'Éducation – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

27.1 Projet du Parc écologique Godefroy

27.2 Projet d'amélioration des sentiers sur l'avenue des Hirondelles, dans le secteur Gentilly

28. **Approbation du *Plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées révisé***

29. **DIVERS**

30. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

31. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est limitée à 30 minutes maximum et est le seul moment où les questions peuvent être posées.

Afin d'assurer le bon déroulement de la période de questions, tout membre du public présent qui désire poser une question bénéficie d'une **période maximale de 5 minutes** pour exposer un **court préambule** afin de contextualiser la question et **poser une question et une sous-question**.

De plus, il doit également :

- s'identifier au préalable;
- s'adresser au maire ou en son absence au maire suppléant;
- mentionner à qui sa question s'adresse;
- poser une question sur un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de la Ville;
- ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;

Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration du temps alloué pour la période de questions;

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire;
- éviter que la question soit frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions;
- ne pas poser une question qui a déjà été posée par une autre personne au cours de la même période de questions;
- ne pas se référer à un événement personnel ou au fait personnel d'un employé de la municipalité ou d'un membre du conseil municipal;
- s'abstenir de poser une question qui contient une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion ou une imputation de motif;
- éviter que la réponse exige ou constitue une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle ou qui vise à obtenir un positionnement politique eu égard à la question.

Les personnes assistant en présentiel à la séance ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, les personnes assistant virtuellement à la séance peuvent poser une question au président.

**Si votre question est de nature personnelle**, nous vous invitons à utiliser les autres canaux de communications de la Ville mis à votre disposition, soit :

- le système de requête (Bureau citoyen) à l'adresse [becancour.net](http://becancour.net);
- par téléphone au 819 294-6500, poste 0.

*Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le règlement n° 1780 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Bécancour et au maintien de l'ordre durant ses séances.*

32. **LEVÉE DE LA SÉANCE**